



CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT  
25 mars 2025 – 18h30

## **Vœu présenté par les élu-e-s de la majorité municipale, sur proposition des élu-es du groupe Paris En Commun, relatif à la réforme de la loi dite « PLM »**

Considérant l'instabilité démocratique que traverse notre pays, notamment depuis la mise en œuvre de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, à laquelle nos institutions publiques doivent impérativement répondre par un processus continu d'amélioration de la représentativité de leurs élu-es et dirigeant-es ;

Considérant que dans ce contexte, la question de la réforme du mode de scrutin des Villes de Paris, Lyon et Marseille, annoncée par le Premier Ministre en février 2025, ne recèle aucun caractère d'urgence ;

Considérant l'ancienneté des modalités actuelles d'organisation du scrutin municipal à Paris, Lyon et Marseille, qui se distinguent des autres communes par l'élection du conseil municipal qui, au vu de la taille des villes, est organisé par arrondissement ;

Considérant que ce mode de scrutin n'a d'une part nullement empêché les alternances politiques dans ces trois villes depuis 1982 et n'a jamais vu d'autre part le ou la Maire de Paris être élu avec moins de voix que ses concurrents ;

Considérant que la Maire de Paris et les élu-es parisiens ont pris connaissance de ce projet de réforme par voie de presse et qu'ils n'avaient jamais été associés jusque-là, ni de loin ni de près, à une quelconque réflexion sur un sujet qui pourtant les concerne directement ;

Considérant que cette démarche traduit le peu de cas fait par le gouvernement de la représentation parisienne issu du suffrage universel et in fine des électeurs parisiens ;

Considérant que six mois avant le début de la période de réserve marquant la première phase de la campagne des élections municipales de mars 2026, le seul texte porté à la connaissance des Parisien-nes est une proposition de loi déposée le 15 octobre 2024, laquelle, en substituant aux circonscriptions par arrondissement une circonscription unique, pose plusieurs difficultés majeures en droit et dans la pratique démocratique qui en résulterait ;

Considérant qu'en l'état, la proposition de loi qui serait débattue prévoit ainsi la possibilité qu'un maire d'arrondissement ne soit pas membre du Conseil de Paris du fait de la mise en œuvre de deux scrutins distincts, ce qui affaiblirait considérablement la

capacité des arrondissements faire valoir les besoins de leurs habitants, alors même que l'arrondissement doit rester l'échelon de référence de l'action municipale ;

Considérant que le projet de réforme porterait atteinte à la représentativité et à la diversité géographique du Conseil de Paris ;

Considérant que si cette proposition de loi était adoptée, le scrutin municipal de l'année prochaine se déroulerait sans que ne soit clairement définies la répartition des compétences entre les mairies d'arrondissement et la Ville de Paris ;

Considérant que cette proposition de loi, au-delà de son improvisation patente, nie le fait métropolitain en faisant l'impasse sur la réflexion relative à l'articulation des compétences entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que, sous couvert de remettre le mode de scrutin des villes de Paris, Lyon et Marseille dans le droit commun au nom du principe « un habitant = une voix », la proposition de loi crée en réalité un mode de scrutin dérogatoire puisque la prime majoritaire, qui est de 50% dans l'ensemble des communes, serait ramenée à 25% dans ces trois villes, sans que les raisons de cette dérogation ne soient justifiées par une quelconque nécessité démocratique ou d'efficacité de l'action publique, et qu'ainsi cette proposition de loi contrevient à ses propres objectifs ;

Considérant qu'une marche forcée vers la réforme du scrutin n'aboutirait qu'à un profond affaiblissement de la démocratie à Paris ;

Considérant que l'examen de la proposition de loi en commission a été repoussé au 2 avril prochain par son rapporteur, M. Jean-Paul MATTEI, ce dernier estimant que le texte comportait trop de zones d'ombres et devait être largement réécrit ;

Considérant que les consultations et discussions préalables à la rédaction de cette proposition de loi se sont déroulées dans des conditions ne permettant pas d'associer correctement l'ensemble des parties prenantes et de mesurer l'ensemble des impacts de la réforme, à la fois sur le mode de scrutin lui-même et sur l'exercice des responsabilités qui en découlent, alors que la précédente réforme du statut de Paris adoptée le 28 février 2017 a fait l'objet d'un travail de 5 années, permettant une adoption consensuelle ;

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

- **Les parlementaires parisiens s'opposent à toute proposition de loi révisant les modalités du scrutin municipal dans les villes de Paris, Lyon et Marseille si elle était maintenue à l'ordre du jour parlementaire ;**
- **Soit mise en place une commission transpartisane associant experts, élu-es locaux, Parisien-nes, chargée d'élaborer différents scénarios de réforme et de contribuer au débat parlementaire dans la perspective du scrutin municipal de 2032, en reconnaissant l'arrondissement comme l'échelon de référence, essentiel pour le fonctionnement des services publics et la vie locale.**